



Discrimination à l'égard d'un copropriétaire

Par dumoutier

Bonjour,

En 2009, l'AG de ma copropriété m'a autorisé à poser un velux sous réserve d'une DP en mairie, de la présence d'un architecte, de m'assurer de la DO du maître d'œuvre et de la souscription d'une DO personnelle le tout à justifier auprès du Syndic.

Auparavant, 8 velux avaient été installés sans aval de l'AG.

Après 2009, des conditions identiques aux miennes ont été imposées aux autres demandeurs, mais en réalité aucune n'a été respectée, sans que le Syndic donne suite bien qu'averti par mes soins.

Discrimination, ostracisme du Syndic à mon égard?

Je précise que j'ai contraint le Syndic et le conseil syndical à entreprendre la remise à neuf de la toiture de mon immeuble après saisine du TGI de Béziers qui m'a donné raison. Mécontents ils ont fait appel et moi-même appel incident.

Le 20 juin 2011, la cour d'appel de Montpellier a confirmé le jugement en l'aggravant surtout à l'égard du Syndic en des termes très sévères.

Est-il du domaine du possible d'envisager une action au pénal sur la base de l'art. 225-1, bien que les cas de discrimination y soient limitativement énumérés? Merci, cordialement.